

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 23 février 2024

Délibération 2024_02_01

Objet : Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2023

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Basse Goulaine s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize février deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 17 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. MONCORGER ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés :

M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Pierre BRU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Olivier DEMARTY ; M. Luc NORMAND.

Assistaient également :

xxx

Nombre de votants : 16 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité,*

- **Adopte** le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023, annexé à cette délibération.

Fait à Basse-Goulaine, le 23 février 2024

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



COMITÉ SYNDICAL

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

COLLÈGE « Missions communes »

Étaient présents : 11 (pour 18 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Pierrick GUEGAN, suppléant de Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. André LE BORGNE suppléant de M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 9 (pour 18 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY.

Absents excusés :

M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Pierre BRU.

COLLÈGE « Goulaine-Divatte »

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absent représenté : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Assistaient également :

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative-comptable).

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL



ORDRE DU JOUR

Collège « Missions communes »

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Modifications statutaires
4. Modalités de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe pour 2024
5. Modification de l'indemnité forfaitaire de télétravail
6. Instauration de la prime pouvoir achat
7. Instauration du forfait mobilités durables
8. Engagement du quart des investissements pour le budget principal et le budget annexe
9. Décision modificative n° 3 du budget annexe
10. Aides financières de l'Agence de l'Eau pour les animations SAGE et ASTER 2024
11. Aides financières de la Région pour l'animation SAGE 2024
12. Aides financières de la Région pour la communication du SAGE 2024

Collège « Goulaine-Divatte »

13. Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur le site du marais de Goulaine
14. Convention de partenariat chef de file Natura 2000
15. Dossiers réglementaires du contrat territorial eau Goulaine - Divatte - Robinets
16. Subventions des postes pour le contrat territorial eau Goulaine - Divatte - Robinets

Nombre de votants :

Collège « Missions communes » (quorum 12 votants)

18 (dont 8 pouvoirs) pour un total de 32 voix pour :

- Modification de l'indemnité forfaitaire de télétravail

20 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 36 voix pour :

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
- Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
- Modifications statutaires
- Modalités de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe pour 2024
- Modification de l'indemnité forfaitaire de télétravail
- Instauration de la prime pouvoir achat
- Instauration du forfait mobilités durables
- Engagement du quart des investissements pour le budget principal et le budget annexe
- Décision modificative n°3 du budget annexe
- Aides financières de l'Agence de l'Eau pour les animations SAGE et ASTER 2024
- Aides financières de la Région pour l'animation SAGE 2024
- Aides financières de la Région pour la communication du SAGE 2024

Collège « Goulaine-Divatte » (quorum 4 votants)

6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix pour :

- Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur le site du marais de Goulaine
- Convention de partenariat chef de file Natura 2000
- Dossiers réglementaires du Contrat territorial Eau Goulaine - Divatte - Robinets
- Subventions des postes pour le Contrat territorial Eau Goulaine - Divatte - Robinets



M. Le Président accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des collèges « Missions communes » et « Goulaine-Divatte » étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

COLLÈGE « MISSIONS COMMUNES »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2023. Le Président appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023 (20 votes exprimés pour 36 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS RESPECTIVES

Le Président présente les décisions prises depuis le dernier comité syndical, ainsi que celles prises par le 3^e Vice-Président, M. COIGNET, concernant les compétences GEMAPI et Animation de programmes.

Par le Président :

1. Finances :

- Virement de crédit n°1 du budget principal (15 000€ du chapitre 67 vers le chapitre 65)

M. RICOLLEAU précise que ce transfert doit permettre d'assurer les refacturations entre le budget principal et le budget annexe. Le chapitre 65 qui permet une telle opération n'est pas assez provisionné.

2. Achats/Marchés publics :

- Film de présentation du SAGE (10 824,00€ TTC)
- Création du site internet avec SYLOA avec intégration de la nouvelle charte graphique (6 988,80€ TTC)
- Formations obligatoires en 2024 :
 - AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) pour quatre agents (1 392,00€ TTC)
 - Maniements des extincteurs pour l'ensemble des agents du SYLOA (848,70€ TTC)
 - Sauveteur Secouriste du Travail (SST) initiale pour 10 agents + un renouvellement (1 660,00€ TTC)

Par le Vice-Président :

1. Marchés publics

- Relevés topographiques pour l'installation d'échelles limnimétriques sur les communes de Haute Goulaine et Basse Goulaine (5 760,00€ TTC)

M. GUITTON demande si les échelles limnimétriques ont été remplacées ou ajoutées.

Mme LE ROY précise que certaines sondes devaient être remplacées et pour certaines recalées sur les ouvrages.

- Attribution du lot n°1 « curage » du marché n°2023-01 travaux de restauration du marais de Goulaine (42 631,86€ TTC)
- Attribution du marché de fourniture d'électricité haute tension pour la station de pompage pour la période 2024-2025 (29 762,18€ TTC)

M.GUITTON souligne que les services ont rencontré des difficultés avec ce marché et que le partenariat avec la Métropole n'a pas eu lieu. Il précise que le marché est conclu pour deux ans et demande à M. COIGNET de décliner les caractéristiques notamment financières. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché lié au budget annexe et non au budget principal.

M.COIGNET informe le Comité syndical qu'il n'y a eu qu'une seule offre. Il poursuit sur l'objet du marché qui concerne le fonctionnement des pompes du vannage de la Goulaine vers la Loire. Ces dernières sont utilisées uniquement pour évacuer l'eau du bassin versant vers la Loire en cas de risque d'inondation. En effet, lorsqu'il pleut sur le bassin versant et que la Loire est haute, il n'y a pas de possibilités d'utiliser la gravité pour évacuer l'eau. Il faut donc utiliser les pompes pour la renvoyer par-dessus la digue de la Divatte.

M.BENOIST demande si le marché n'est pas très élevé.

M. COIGNET assure que pour l'instant, il n'y a jamais eu nécessité d'utiliser les crédits à cette hauteur-là, mais qu'au regard de l'augmentation des prix de l'électricité cela peut évoluer. Auparavant, il y avait un marché avec EDF qui était intéressant et qui avait été notifié pour 3 ans. Il n'y a pas eu d'autres solutions que de répondre à cette offre, qui fut d'ailleurs l'unique.

M. BENOIST alerte sur les impacts financiers au cas où la consommation dépasserait celle prévue au contrat.

M. RICOLLEAU indique qu'EDF a déterminé un prix par rapport à une estimation de consommation. L'engagement sur ce prix est sur 2 ans qu'importe la consommation réelle, mais qu'après il y aura probablement des variations. Cependant, il admet qu'entre l'ancien contrat et le nouveau, il y a eu une augmentation.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUITTON expose aux membres du comité syndical les modifications statutaires proposées. Les modifications statutaires portent sur :

- *La restitution de l'item n° 5 « Défense contre les inondations » de la GEMAPI à la Communauté de communes Sèvre et Loire, Nantes métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglomération et Mauges Communauté dans le cadre de la délégation de gestion du système d'endiguement de la Divatte, prévue au 28 janvier 2024 à l'Établissement Public Loire par les trois EPCI concernés.*
- *La modification de la composition du Bureau du syndicat.*

M.GUITTON explique que la configuration du Bureau proposée au début du mandat devait permettre une représentation de l'ensemble des sous-bassins versants. Il rappelle qu'il s'agissait d'une nouvelle pratique pour le SYLOA de réunir un bureau avant chaque comité syndical. Toutefois, il fut constaté que les personnes présentes à ces bureaux étaient les mêmes que ceux présents lors du comité syndical, donnant l'apparence d'effectuer deux fois la même réunion. En effet, les délégués non présents au Bureau donnaient une procuration lors des comités syndicaux. Ce constat conduisit à ne plus réunir le Bureau, ce qui rappelle Président, pose un problème quant à l'animation politique du SYLOA.

Il poursuit en expliquant que cette organisation ne permettait pas d'avoir une adaptation ou l'agilité nécessaire pour gérer au quotidien le syndicat, les échanges avec les vice-présidents intervenant ponctuellement, isolés d'un cadre collégial. L'objectif est d'instaurer cet espace de gestion et de réflexion, sans donner au Bureau de délégations particulières. Les décisions resteront au niveau du Comité syndical.

Il a donc été proposé la modification de la composition du Bureau, peu mobilisé dans sa configuration actuelle, vers une configuration plus resserrée autour du Président et des Vice-présidents.

- *Les financements de la compétence GEMAPI (B) du syndicat.*

M. GUITTON précise que ce point ne concerne que les 4 EPCI qui ont adhéré au SYLOA pour la compétence GEMAPI et rappelle l'historique. Lors de l'adhésion dissolution des deux syndicats gémapiens au SYLOA, il a été décidé que l'ensemble des dépenses GEMAPI sur les deux bassins versants, Goulaine et Divatte, seraient financées sans distinction selon une clef de répartition classique (population, superficie de territoire, potentiel fiscal).

Il explique qu'après un an, il a été constaté qu'il y avait de grandes différences dans les problématiques qui touchaient les deux bassins versants, et notamment celles liées aux ouvrages du bassin de Goulaine qui permettent de gérer les niveaux d'eau du marais. La gestion de ces ouvrages représente un tiers des dépenses d'investissement.

Il explique que Mauges Communauté a souhaité que cette particularité soit prise en compte et que les dépenses ne concernant que le bassin de la Goulaine ne soient pas mises à la charge des EPCI, anciens membres du Syndicat de la Divatte, car les deux bassins versants étaient auparavant indépendants d'un point de vue fonctionnel. La solidarité sur ce genre de dépense doit être au sein d'un même bassin versant et non pas entre bassins versants.

Les échanges qui se sont tenus en 2023 ont abouti à un consensus politique reposant sur deux principes :

- Un financement commun sur le périmètre d'intervention du syndicat, Goulaine et Divatte, pour la restauration des cours d'eau, les travaux de continuité écologique, les récupérateurs de sable, les enjeux de communication, d'amélioration de la connaissance, et les actions Natura 2000. La clef de répartition des statuts de 2022 demeure inchangée.
- Un financement par bassin versant pour la gestion des niveaux d'eau et des ouvrages associés, la gestion des canaux dans le marais. Il y a ainsi une solidarité de bassin versant, comme le prévoit l'esprit de la loi sur l'eau. Il précise que si un jour, il y a des canaux sur la Divatte, les frais seraient supportés uniquement par les deux EPCI de la Divatte.

➤ *La suppression des tableaux initialement en annexe des statuts.*

M. GUITTON explique que malgré le travail réalisé en 2020 lors du rapprochement des syndicats, il y avait des interprétations différentes des EPCI des tableaux en annexes pour des sujets très précis. Il prend l'exemple du Launay Sillay à Basse-Goulaine où il y a des problématiques d'inondation. Il explique que les EPCI ont eu des approches différentes sur la nature du problème, certaines estimant que cela relevait de la GEMAPI, d'autres de la gestion des eaux pluviales. Il constate que le traitement de dossiers comme celui-là était retardé alors même qu'il y a une urgence à agir. La question de « qui finance » ces opérations pose toujours des difficultés.

Il propose de trouver un autre système via la suppression des tableaux et de travailler, en 2024, à un règlement d'intervention du SYLOA, pour les compétences à la carte B et C. Il illustre la proposition en reprenant l'exemple de Launay Sillay à Basse-Goulaine et en expliquant que si la problématique est liée à une situation d'urgence avec inondation des riverains, et pas au bon état du cours d'eau, la métropole doit pouvoir prendre l'initiative pour commencer les études, et que la répartition des travaux et de leurs coûts soit discutée dans un second temps. Il faut que des exemples concrets puissent être formalisés en un processus reproductible sur l'ensemble du territoire.

Il précise que cette solution de règlement d'intervention est née d'un échange entre la Directrice du SYLOA et les services de la préfecture.

De manière générale, il considère que la proposition de modifications statutaires dans sa globalité a du sens politiquement notamment sur le financement de la compétence GEMAPI qui revient à l'esprit de la loi Notre et la loi sur l'eau. Toutefois, il reconnaît des échanges compliqués avec la préfecture en raison notamment de changement d'interlocuteur, proposant une évolution dans la rédaction. Il propose de maintenir la rédaction de cette modification statutaire car il s'agit d'un consensus politique, qui lui semble être conforme au droit ainsi qu'à l'esprit des règlements et des lois sur l'eau.

Mme LE ROY explique que la délibération approuvant les statuts sera envoyée à la Préfecture. Ensuite, il faut attendre la validation de la préfecture puisqu'apparemment, le service du contrôle de légalité ne serait pas d'accord avec la rédaction proposée.

M. GUITTON espère que la préfecture acceptera la nouvelle formulation proposée par le SYLOA. Il explique qu'elle voulait que le SYLOA adopte de nouveaux critères de clef de répartition totalement déconnectés, mais qui auraient permis in fine d'atterrir sur les mêmes sommes. Cette solution qui aurait conduit à un manque total de visibilité pour les EPCI n'était pas satisfaisante.



M. BENOIST explicite le souhait des élus de trouver une solution ayant un sens au regard du fonctionnement général alors que la Préfecture proposait de trouver un montant. Il rappelle que la proposition garde tous les ETP en dépenses partagées pour les 4 EPCI et que la solidarité de bassin n'a jamais été remise en question. Le consensus politique trouvé la renforce. Il estime que la solution proposée a vocation à être pérenne afin qu'elle soit reprise par les futures équipes élus.

Par rapport à la réponse de la préfecture, il faut selon lui qu'il y ait en cas de blocage une discussion avec le Préfet afin de lui faire comprendre le souhait des élus locaux. Il se félicite du travail réalisé par les élus du SYLOA sur une brève période.

M. CAUDAL souligne la difficulté dans les échanges avec la préfecture lorsqu'il y a un changement d'interlocuteur qui conduit à un changement d'interprétation de la règle. Il prend l'exemple lorsqu'il y a eu l'évolution du syndicat de Bourgneuf en syndicat à la carte comme le SYLOA. Ils ont proposé la même solution de financement que celle retenue par le SYLOA pour la gestion hydraulique avec une distinction entre le financement hydraulique et le financement des travaux. Il expose que cette solution a été acceptée aussi bien par la préfecture de Vendée que de Loire-Atlantique.

M. COIGNET confirme que les difficultés viennent du changement d'interlocuteur, puisque l'ancien était celui qui a géré pendant la période de fusion des 3 syndicats, qui fut d'ailleurs longue en raison de la complexité puisqu'il s'est écoulé 2 ans. L'ancien avait une connaissance poussée du dossier et des attendus des élus, connaissance dont ne bénéficie pas le nouvel interlocuteur. Il faut néanmoins attendre le retour de la préfecture.

M. BENOIST regrette que l'interprétation d'une règle par un individu ait tant de conséquences. Il y a un cadre, mais ils n'ont pas la même vision et c'est dommageable.

M. GUITTON explique que la préfecture donne pour justifier sa position un exemple qui concernait la compétence de transport scolaire et où la contribution était payée au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Une telle clef est impossible si la compétence est transférée. Pour lui, le SYLOA ne se situe pas dans la même situation, car il est question d'enjeu de la loi sur l'eau et d'une solidarité de bassin versant. Il pointe les contradictions, puisqu'une des demandes de l'agence de l'eau et de l'État est que les structures essaient de se regrouper pour mutualiser, surtout des fonctions supports. Or la solution de la préfecture tendant à dire que la mutualisation comprend obligatoirement l'ensemble des dépenses à l'échelle des bassins versants, aura pour conséquence de freiner les rapprochements entre les structures et pénaliserait de facto les EPCI ayant des charges très lourdes liées à leurs compétences pour gérer les marais. En cas de mutualisation des dépenses, cela rendrait impossible des rapprochements sur le long terme entre le SYLOA et les syndicats des autres bassins versants limitrophes comme celui de l'Erdre. En effet, aucune structure ne voudra prendre à sa charge les dépenses liées aux ouvrages de la Goulaine.

Il insiste sur le fait que la décision du SYLOA de mutualiser les actions communes et de financer par bassin versant pour les actions spécifiques et non pas par EPCI correspond à l'esprit de la Loi sur l'eau.

M. CAUDAL explique que la complexification du système va s'accroître avec la mise en place par certains EPCI de la taxe GEMAPI qui vont traduire une ambition différente au niveau de la politique de l'eau pour chacune des structures. La solution trouvée dans d'autres syndicats est dans le même esprit que celle du SYLOA, c'est la mutualisation de tous les services supports avec une clef de répartition simple (50 % de territoire, 50 % de population) et le financement des travaux différemment.

M. GUITTON demande s'il y a d'autres remarques sur ces modifications des statuts.

M. BENOIST demande combien de personnes composent le bureau (avant/après).

M. GUITTON répond qu'il y avait 11 personnes auparavant et qu'ils seront 4 par la suite.

La modification des statuts ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**



- **Approuve les statuts modifiés du syndicat tels que joints à la présente délibération, sous réserve de la signature de l'arrêté préfectoral actant l'ensemble de ces modifications ;**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4. MODALITÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE POUR 2024

M. GUITTON présente les évolutions des répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe pour 2024. Il annonce que la répartition du poste de Direction va faire l'objet d'un débat au regard des ajustements proposés.

M. COIGNET estime que les 40% actuellement imputés sur le budget annexe ne vont plus refléter la réalité dans les prochaines années, puisque la directrice sera moins mobilisée sur des dossiers GEMAPI qui sont en cours et qui ne nécessitent plus d'arbitrage particulier. Il est proposé 30% qui seraient plus adaptés.

Il rappelle que les charges de structures sont plus importantes pour les EPCI des anciens syndicats gémapiens alors même que la mise en œuvre du CTEau n'a pas démarré.

M. BENOIST fait remarquer qu'un poste est ajusté en fonction du temps passé et non en fonction du montant.

M. GUITTON rappelle qu'il est le garant de l'ensemble des membres et que ce poste est plus pris en charge par les EPCI du budget principal que du budget annexe. Il rappelle que la répartition globale, 9,1 ETP pour le budget principal et 7,8 ETP pour le budget annexe, cela fait un peu moins de 60 % pour le budget principal. Il estime que le poste de direction est une fonction RH, d'animation de Comité de Direction, de représentation... C'est autant de temps libéré pour que la responsable du pôle GEMAPI se consacre exclusivement à l'exécution de la compétence GEMAPI.

M. MONCORGER répond que le fait que le poste de responsable du pôle GEMAPI passe à 100% sur le budget annexe, cela doit compenser une partie du travail de la direction. C'est plus un problème d'équilibrage du budget.

M. GUITTON repose à l'assemblée la question : comment expliquer, alors qu'au sein du SYLOA il y a 40% des ETP supportés par le budget annexe et 60% par le budget principal, que le poste de direction ne soit pas à l'identique.

M. COIGNET indique que cela ne se calcule pas au nombre d'ETP, mais par rapport aux missions. Il y a bien des responsables de pôles qui gèrent les agents.

M. GUITTON précise que s'il se place du côté du budget principal, il peut retourner l'argument avancé. En effet, pourquoi prendre en charge 60 % du poste de la direction, alors qu'il y a une responsable de pôle SAGE ? Chaque responsable de pôle est payé par le budget qui lui correspond et une mutualisation est faite pour les fonctions administratives, financières et de direction.

Il précise que si les charges de personnel coûtent plus cher pour le budget annexe, il y a en parallèle une augmentation du temps de travail dédié à l'exercice des compétences B et C.

M. CAUDAL indique qu'il y a un point de vigilance à avoir dont un qui a été soulevé depuis le début à savoir que la GEMAPI n'est pas un syndicat dans un syndicat.

Il explique que le rôle du responsable administratif va être important pour GEMAPI du fait du lancement de la mise en œuvre du CT Eau et des nombreux marchés qui y sont rattachés. Il faudra vérifier avec le temps passé combien de temps sera sa répartition au réel entre le budget annexe et le budget principal.

M. BENOIST reconnaît que ce serait peut-être plus 60 % et 40 % dans l'autre sens.

M. CAUDAL indique qu'avec la suppression de l'intérim de direction sur le poste de responsable du pôle GEMAPI, 100% de son temps est maintenant sur la GEMAPI, mais cela ne diminue aucunement le temps de la directrice sur la gestion du syndicat sur la GEMAPI, voire cela peut l'augmenter. Il souhaite rester sur la répartition de 60% pour le budget principal et 40% pour le budget GEMAPI.

Il est demandé quel est l'impact financier de la modification.



M. GUITTON répond qu'il s'agit de 10% du poste de direction, mais qu'il n'est pas en mesure de donner un chiffre.

M. CAUDAL poursuit son raisonnement sur l'agent en charge du SIG. S'il est pris en charge à 100% par le budget principal, il va devoir pour autant intervenir dans la mise en œuvre du CTEau via l'intégration des données dans le SIG. Ainsi, il est pour le maintien de la répartition.

M. GUITTON explique que si un changement intervient à ce stade, c'est qu'à l'origine il avait été difficile de bien définir quel était le rôle d'un intérim de direction. Après plusieurs mois, il s'avère que cela ne correspond pas au fonctionnement du SYLOA. Il précise que s'il a été estimé qu'il existait un besoin de direction à 100% et d'un intérim de 10%, la fin de l'intérim signifie un surcroît d'activité pour la direction.

M. COIGNET estime que ces 10% doivent enlever du travail à la direction sur la partie GEMAPI.

M. GUITTON considère qu'un tel raisonnement irait à l'encontre des intérêts du budget principal puisqu'il paierait un surplus pour une disponibilité inchangée de la part de la direction.

Il rappelle que l'on pourrait estimer que la direction soit à 50/50 comme le responsable administratif puisque l'intérim ne vient plus compenser. Il insiste également sur le fait que le nombre d'ETP augmente sur le budget annexe en raison du recrutement, mais qu'en parallèle il y a des aides aux financements des postes dans le cadre du CTEau dont celui de responsable de pôle GEMAPI ou de secrétaire. Sur ce dernier, le SMIB finance également une partie.

M. CAUDAL considère qu'au regard des missions à venir sur la partie SAGE, il comprend une répartition de la direction à 60/40.

M. BENOIST estime de son point de vue que sur le budget annexe, il y a beaucoup d'ETP puisqu'il comprend le responsable du pôle GEMAPI auquel il faut ajouter celui du responsable administratif. Il y a donc un 1,5 ETP. Il estime que proportionnellement à la partie opérationnelle, il y a une surreprésentation d'agents administratifs.

M. GUITTON répond en indiquant qu'il s'agit de la mutualisation des fonctions supports et note que le poste d'assistante administrative comptable n'est plus pris en charge à 100% par le budget annexe, mais à 50%. Il note que la communication est assurée à 10% par un agent spécialisé alors qu'avant ces actions étaient réalisées par Mme LE ROY.

M. CAUDAL rappelle la nécessité de renforcer les fonctions supports pour sécuriser les procédures, notamment sur les marchés publics. Cette nécessité de sécuriser financièrement et juridiquement était moins présente dans les anciennes petites structures alors qu'aujourd'hui, c'est essentiel notamment au regard des montants en jeu.

M. BENOIST souligne que la structure dont il est le Président a un budget de 1,5 million et qu'ils n'ont pas de responsable administratif. Il s'inquiète que l'augmentation des charges de direction ne soit pas compensée par une augmentation des charges opérationnelles.

M. GUITTON appelle à ne pas sous-estimer la partie administrative, car en découle la capacité à faire, en particulier la rédaction des marchés. Pour que les agents sur le terrain puissent réaliser leurs missions, il est nécessaire d'avoir des marchés publics rédigés et lancés. Il prend l'exemple de la taxe GEMAPI à la Métropole où il y a eu des recrutements d'animateurs, mais où il n'y a pas eu les effectifs pour la partie administrative pour rédiger tous les marchés nécessaires. La gestion est devenue le facteur limitant.

M. CAUDAL rappelle que lors des réunions des techniciens de rivières organisées dans le cadre de la cellule ASTER qui regroupait différentes structures, ce qui remontait était l'accaparement du temps de travail des techniciens par des tâches administratives. Cela débouchait sur un ralentissement de la mise en œuvre des CTEau.

M. GUITTON propose que le sujet soit réabordé en commission GEMAPI et précise que ce tableau pourra être modifié par une nouvelle délibération du comité syndical. Il rappelle que l'enjeu financier est faible, mais que la proposition faite est un choix de cohérence.

⇒ **Le Comité syndical, à raison de 18 votes favorables exprimés pour 34 voix et 2 abstentions pour 2 voix :**

- **Valide la répartition des charges de personnel et de fonctionnement courant,**



- **Autorise la refacturation du budget principal au budget annexe,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.**

Sortie de M. Pierrick GUEGAN

5. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

M. GUITTON expose aux membres du comité syndical la modification proposée d'actualisation de l'indemnité forfaitaire pour un montant de 2,88€ par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un versement d'un montant de 253,44€ annuels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'il y a un sujet sur les ressources humaines en termes d'attractivité des postes, de fidélisation des équipes. Il est plutôt enclin à donner des signaux positifs aux équipes et aux recrutements de manière générale, il souhaite appliquer l'ensemble des dispositions applicables à la fonction publique d'État.

M. CAUDAL indique que dans tous les entretiens de recrutement auxquels il a participé, il est question de conditions de travail, du télétravail. Ces avantages sont pris en considération par les candidats. Il est tout à fait favorable à ces évolutions.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (18 votes exprimés pour 32 voix) :**
- **Modifie l'article 6 du « protocole pour la mise en place du télétravail au SYLOA », selon les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022,**
 - **Confirme le protocole de la mise en œuvre du télétravail annexé à la présente délibération.**
 - **Précise que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.**

Retour de M. Pierrick GUEGAN

6. INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR ACHAT

M. GUITTON rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire ».

Il rappelle le contexte et notamment le gel d'un point d'indice pendant plusieurs années, même s'il est prévu 5 points de bonification en janvier 2024. Il précise que la mesure coûte 5 400€ pour l'ensemble du personnel.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**
- **Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire » tels qu'exposés,**
 - **Inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget du syndicat 2024.**

7. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

M. GUITTON rappelle que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 mai 2020, pris en application de l'article 82 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, instituent un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine n'ayant pas accès aux transports en commun.



- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**
- **Instaure à compter du 1^{er} janvier 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n° 2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ;**
 - **Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
 - **Inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget du syndicat.**

8. ENGAGEMENT DU QUART DES INVESTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

M. GUITTON rappelle qu'il faut délibérer pour pouvoir engager le quart des investissements dans l'attente du vote du budget 2024. Le tableau en annexe de la délibération reprend les crédits inscrits en 2023 pour les deux budgets.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'engagement du quart des investissements (20 votes exprimés pour 36 voix).**

9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation de la décision modificative n° 3 du budget annexe 2023.

M. RICOLLEAU explique qu'une difficulté est apparue lors du vote du budget primitif et que la décision modificative a été demandée par la Trésorerie pour régulariser certains comptes et assurer l'équilibre général du budget.

M. GUITTON demande qu'il apporte des précisions au comité syndical, car le sujet est purement technique et ne cache aucun enjeu financier pour le SYLOA.

M. RICOLLEAU explique que le SYLOA a vendu la pelle qui servait pour le marais. Une difficulté a été rencontrée sur les inscriptions budgétaires d'une vente d'un bien amortissable, sur des comptes non provisionnables au budget primitif en M57. Il conclut que la pelle a bien été vendue et les amortissements vont être régularisés par la présente DM via des écritures comptables.

M. GUITTON précise que le même problème est apparu lors de la vente du Kangoo.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe 2023 (20 votes exprimés pour 36 voix).**

10. DEMANDE DE SUBVENTIONS DES POSTES D'ANIMATION DU SAGE ET DE L'ASTER À L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2024

M. GUITTON présente la demande de subvention pour les postes d'animation du SAGE et de la mission ASTER.

Mme PIERRE précise qu'une demande spécifique est faite par rapport au poste d'animation Estuaire. La limite des 5 ETP posée par l'Agence de l'eau pour le financement de l'animation est atteinte. L'Agence est donc sollicitée pour une dérogation spécifique au regard de la nature du poste et de l'enjeu.

Concernant le financement du poste chargé de mission qualité de l'eau, elle explique que 0,6 ETP est actuellement pris en charge dans le cadre de l'animation du SAGE. Avec la montée en puissance des CTEau sur la thématique agricole et la qualité de l'eau, une demande a été déposée à l'agence de l'eau pour intégrer dans un avenant à la convention ASTER un complément de financement pour les 0,4 ETP restant.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**
- **Sollicite les subventions pour les postes d'animation du SAGE et de l'ASTER pour l'année 2023.**
 - **Autorise le Président à signer tous les actes et documents afférents aux demandes de subvention.**



11. DEMANDE DE SUBVENTIONS DES POSTES D'ANIMATION DU SAGE À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ANNÉE 2024

M. GUITTON présente la demande de subvention pour l'animation du SAGE pour la Région qui est le pendant de celle déposée auprès de l'Agence de l'eau.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**
- **Sollicite les subventions pour les postes d'animation du SAGE et de l'ASTER pour l'année 2023.**
- **Autorise le Président à signer tous les actes et documents afférents aux demandes de subvention.**

12. AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION POUR LA COMMUNICATION DU SAGE 2024

M. GUITTON présente la demande de subvention pour l'animation du SAGE pour les actions de communication concernant la mise en œuvre du SAGE.

Mme PIERRE a fait une demande à la Région pour financer cette action, en complément des 50% de financements de l'Agence de l'Eau. La Région accepte de financer 30% supplémentaires, aboutissant à 80 % des actions de communication 2024, dont les supports.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix) :**
- **Sollicite les subventions pour les actions de communication concernant la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2024.**
- **Autorise le Président à signer tous les actes et documents afférents aux demandes de subvention.**

COLLÈGE « GOULAIN-DIVATTE »

13. PROJETS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES (PAEC) SUR LE SITE DU MARAIS DE GOULAIN

M. GUITTON rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune pour la programmation 2023-2027, l'opportunité est offerte au SYLOA de candidater pour porter à nouveau un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) en 2024 sur la partie Natura 2000.

Mme LE ROY explique que le PAEC a été déposé mi-novembre. Les mesures que contient le PAEC seront présentées aux exploitants en début d'année, ce qui va leur permettre d'avoir des éléments pour réfléchir à la contractualisation pour le 15 mai, au moment de la déclaration PAC.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulain-Divatte), à l'unanimité (6 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Dépose une candidature pour le portage d'un nouveau PAEC sur le site Natura 2000, Marais de Goulain.**
- **Autorise le Président et le vice-président à la GEMAPI à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.**

14. CONVENTION DE PARTENARIAT CHEF DE FILE NATURA 2000

M. GUITTON rappelle que dans le cadre du programme d'animation Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, le SYLOA souhaite, passer une convention d'accord de partenariat chef de file avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Mme LE ROY explique que le premier partenariat avec la chambre d'agriculture se concentre sur la constitution du PAEC et la remontée des remarques des exploitants agricoles. Le second avec la fédération de pêche va

permettre de mener l'étude du suivi de la bouvière qui est une espèce d'intérêt communautaire et sur laquelle il n'y a aucune connaissance.

M. BENOIST demande ce qui change à être le chef de file.

Mme LE ROY répond que les conventions de partenariat chef de file permettent de décider avec quel partenaire il faudra travailler sans avoir à passer par le cadre des marchés publics. De plus, les subventions passent par le SYLOA pour être reversées ensuite aux partenaires.

M. BENOIST demande si le SYLOA est financé à 100 %.

Mme LE ROY répond que dans le cadre de Natura 2000, les actions sont financées à 100 %.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité, autorise le Président et le Vice-Président à la GEMAPI à signer tous les actes et documents afférents relatifs à ce dossier (6 votes exprimés pour 12 voix).**

15. DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL EAU GOULAIN-DIVATTE-ROBINETS

M. GUITTON rappelle que certaines actions inscrites au Contrat territorial Eau (travaux en milieux aquatiques, plantation de haies, aménagement des bassins tampons et des dispositifs récupérateurs de sable, remplacement de passerelles en marais en site Natura 2000 et site classé) nécessitent la constitution de dossiers réglementaires (déclaration, autorisation, Déclaration d'Intérêt Général), des dossiers réglementaires seront déposés aux préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique en 2023 et 2024.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité (6 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Dépose les dossiers réglementaires préfectoraux relatifs aux actions inscrites au Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026 auprès des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.**
 - **Autorise le Président et le Vice-Président à la GEMAPI à signer tout acte relatif à cet objet.**

16. DEMANDE DE SUBVENTIONS RÉGION POUR LES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL EAU GOULAIN-DIVATTE-ROBINETS 2024-2026

M. GUITTON présente la demande de subvention pour les actions du Contrat territorial Eau (CTEau) Goulaine-Divatte-Robinets 2024-2026.

Mme LE ROY précise que la délibération prise le 26 septembre sur le CTEau permet de solliciter des subventions de la Région sauf pour les postes d'animation générale et de secrétariat. Pour ces deux postes, il faut déposer une délibération spécifique puisque ces deux postes ne sont pas intégrés dans le CTEau. C'est une particularité de la Région.

M. GUITTON est toujours étonné de ce genre de subtilité et notamment sur les différences des contenus des dossiers devant être remis aux financeurs.

Il explique que sur l'Erdre il y a trois financeurs (AELB, le Département 44 et la Région), mais pour chacun des trois il y a des pièces différentes et des échéances différentes. Il explique que la proposition qui a été faite est que l'agence finance toutes les actions et que le Département et la Région ne financent que certaines actions, mais avec un taux rehaussé. Ainsi, sur certaines actions administrativement, ils sont un ou deux financeurs plutôt

que trois. Ce choix est purement administratif, car politiquement il y a eu un accord pour que sur chacune des actions les noms des trois financeurs soient cités indépendamment du financeur réel.

Ce système permet d'éviter l'écueil où le coût du temps administratif passé à demander un financement dépasse le financement lui-même.

M. CAUDAL explique que lorsque le contrat unique a été mis en place, il a été demandé en même temps la mise en place d'un dossier unique. Il constate que cela n'a pas été mis en place.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité (6 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Sollicite les subventions pour les actions liées à l'animation générale et les missions de secrétariat dans le cadre du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets pour l'année 2024.**
 - **Autorise le Président et le Vice-Président GEMAPI à signer tous les actes et documents afférents aux demandes de subvention.**

M. GUITTON indique que M. RICOLLEAU quitte la collectivité pour travailler à la commune de Rezé. Plusieurs recrutements sont en cours, un poste de responsable du pôle administratif, un poste d'animateur du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets, un poste de secrétariat, un poste d'animation Estuaire, le remplacement sur le poste ASTER.

M. BENOIST demande s'il y a des problèmes de recrutements.

Mme PIERRE indique que pour le poste ASTER cela a été très compliqué, cela fait déjà un an qu'il est non pourvu après quatre relances d'appel à candidature.

Le Président remercie les participants et lève la séance.